



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 23 juin 2023

Plan de relance : 1 million d'euros pour Finistère Habitat afin de réaliser 84 logements au titre du « fonds friches » dans 8 communes du Finistère

Philippe Mahé, préfet du Finistère, a assisté ce matin à la pose de la première pierre d'une opération portée par Finistère Habitat, office public départemental de l'habitat, pour la construction de 24 logements locatifs sociaux rue du Leuriou à Quimperlé. Ce projet a bénéficié du soutien de l'État à hauteur de **258 000 € au titre du fonds friches**.

Ce fonds, déployé par le gouvernement dans le cadre du plan de relance, a **un véritable effet levier pour les porteurs de projet**. Il aide au financement d'opérations de recyclage de friches et plus généralement de foncier déjà artificialisé dans le cadre de projets d'aménagement urbains et de revitalisation des centralités.

Les projets de logements, financés par le fonds friches, privilégient la requalification ou la restructuration de bâtis existants, par l'optimisation du nombre de logements sur les parcelles pour préserver la ressource foncière. Par ailleurs, la mixité des logements est recherchée : logements intergénérationnels, seniors, publics précarisés....

Au-delà de l'opération de Quimperlé, l'office public départemental – **Finistère Habitat** et **l'État** ont signé en 2022 une convention ayant pour objectif de faire aboutir les projets de construction de logements locatifs sociaux dans **7 autres communes du Finistère** (Plouédern, Plouguin, Landéda, Landerneau, Le Juch, Pont-Croix et Rosporden).

Les 7 projets portés par Finistère Habitat seront aidés à hauteur de **762 000 €** et permettront

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 23 / 02 90 77 20 21
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

la construction de **60 logements dont 51 logements locatifs sociaux** dans ces communes rurales et villes moyennes.

Ces opérations de densification des centralités par le renouvellement urbain permettront de réhabiliter des friches de bâtiments désaffectés (ancien presbytère, ancienne école, ancienne grange, ancienne trésorerie, ancien hôpital) et commerciaux (ancien garage, ancien commerce) dont 2 sont situés en périmètre monuments historiques.